MAIRIE DE CHEVINAY

5



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°5 / 2024

Tel: 04 74 70 42 63 Fax: 04 74 70 37 02

Objet : Reprise de la concession funéraire perpétuelle A11 en état d'abandon au cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des dispositions précitées, le 20 août 2020 et le 9 janvier 2024, constatant l'état d'abandon de la concession funéraire perpétuelle A11, située dans l'ancien cimetière communal, et les différents documents annexés attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies,

Vu la délibération n°17 en date du 26 mars 2024 ayant décidé du sort des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal de Chevinay,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent cette concession, est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La tombe A11, de l'ancien cimetière communal, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la commune.

<u>Article 2</u>: Les matériaux du monument et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

<u>Article 3</u>: Il sera procédé à l'exhumation des personnes inhumées dont les restes mortels seront réunis dans un cercueil de dimensions appropriées et ré-inhumés dans l'ossuaire de la commune.

<u>Article 4</u>: Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, et consultable en mairie.

<u>Article 5</u>: Après l'accomplissement de ces différentes opérations, le terrain dont la reprise est prononcée pourra être à nouveau concédé à une famille pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Une copie du présent arrêté, sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie durant un mois.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 19 avril 2024

Richard CHERMETTE Maire de Chevinay